

Brussels Diplomat

An Update on Legal Developments for the Diplomatic Community in Brussels

JANUARY 2012

In This Issue

.....
Welcome to the Brussels Diplomat Newsletter
.....

Du neuf concernant la saisie des comptes de l'ambassade
.....

Road Traffic and Diplomats: Some Practical Rules
.....

Welcome to the Brussels Diplomat Newsletter

A significant number of diplomatic missions are established in Belgium, whether bilateral missions or missions to the European Union. As a result, the practice of Belgian public authorities - including national courts - is developing; specifically relating to jurisdictional immunities or tax exemptions enjoyed by diplomatic agents as well as members of their families, protection of the premises and communication of the mission, road traffic issues, etc.

This bimonthly Newsletter reports, summarily and in a practical way, the most recent developments in this field, both in Belgium and internationally. It highlights the concrete issues for the daily work of Brussels-based diplomatic missions.

Enjoy!

Lorenz

La Belgique accueille sur son territoire un nombre important de missions diplomatiques, qu'il s'agisse de missions bilatérales ou de missions auprès de l'Union européenne. Une pratique des autorités gouvernementales ainsi qu'une jurisprudence des cours et tribunaux se développent en conséquence, par exemple en matière d'immunités ou d'exemptions fiscales des agents diplomatiques et des membres de leur famille, de protection des locaux et des communications de la mission, ou encore de circulation automobile.

Cette Newsletter bimestrielle se fait l'écho, de manière synthétique et pratique, des développements les plus récents dans ce domaine, en Belgique mais aussi au niveau international. Leurs enjeux concrets pour le travail quotidien des missions diplomatiques présentes à Bruxelles sont mis en lumière à cette occasion.

Bonne lecture !

Lorenz



Bertold Theeuwes

Partner

Lorenz | International Lawyers

Direct phone +32 (0)2 239 2001

E-mail b.theeuwes@lorenz-law.com

Du neuf concernant la saisie des comptes de l'ambassade

Un litige relatif à la saisie du compte bancaire d'une mission diplomatique vient d'être tranché par le tribunal de première instance de Bruxelles. Le jugement mérite d'être relevé car il se prononce sur la question délicate des rapports entre, d'une part, l'immunité d'exécution dont bénéficient en principe les sommes déposées sur les comptes en banque de la mission, et, d'autre part, le droit d'accès à un juge dont jouit toute personne en vertu, notamment, de la Convention européenne des droits de l'homme.

Un problème d'accès au juge

Le litige était, initialement, un litige de droit social, portant sur l'âge de la mise à la retraite d'un employé de nationalité belge de la mission diplomatique. L'État mis en cause n'ayant pas payé l'indemnité à laquelle il avait été condamné, l'ex-employé avait fait bloquer le montant qui lui était dû sur le compte bancaire affecté aux activités de la mission diplomatique de cet État à Bruxelles. L'État mis en cause invoquait son immunité d'exécution afin de s'opposer à la saisie ; le créancier, de son côté, s'appuyait sur son droit d'accès à un juge (lequel comprend le droit à l'exécution effective des décisions de justice) en vue d'écarter l'immunité d'exécution. Le tribunal a donné raison au créancier.

L'absence de recours alternatifs

Afin d'écarter l'immunité d'exécution, le tribunal a tout d'abord constaté que le créancier ne disposait, en dehors de la saisie du compte de la mission, d'aucune voie alternative raisonnable lui permettant d'obtenir l'exécution de la condamnation de l'État, fût-ce en agissant devant les tribunaux de cet État. Le tribunal a ensuite estimé, en équité en quelque sorte, qu'il existait une disproportion entre les moyens d'un État et ceux d'une personne telle que l'ex-employé, et que la saisie devait par conséquent être validée.

Un jugement relativement surprenant

Ce jugement peut susciter un certain étonnement dans la mesure où il transpose à l'immunité d'exécution des États une jurisprudence de la Cour de cassation belge qui concerne l'immunité d'exécution des organisations internationales. Il n'est pourtant pas certain que l'on puisse en la matière placer les États et les organisations internationales sur le même plan. La Cour européenne des droits de l'homme fait d'ailleurs clairement la distinction entre les uns et les autres, et n'exige la présence de voies alternatives raisonnables que dans le cas des immunités de l'organisation internationale, non dans le cas des immunités de l'État.

D'autres développements sur cette question controversée suivront très probablement devant les tribunaux belges. Il conviendra d'apprécier s'ils confirment ou non la position adoptée par le tribunal de Bruxelles⁽¹⁾.

(1) Le jugement, du 28 mars 2011, est publié au Journal des tribunaux de 2011, p. 398

Road Traffic and Diplomats: Some Practical Rules

Members of diplomatic missions enjoying diplomatic status often wonder to which extent they have to comply with the rules regulating the driving of a vehicle and the potential consequences of wrongdoings.

It should be reminded that, as a matter of principle, diplomats have to respect Belgian law like any other citizens, as explicitly mentioned in the Vienna Convention of 1961 (Article 41). This includes road traffic laws and regulations.

Various practical situations are addressed below in order to summarize the rights and obligations of diplomats in each case.

Driving license, insurance and technical control

Each vehicle, whether owned by the mission or by the diplomat, must be insured and have the required documents on board. Similarly, the driver must hold a valid driving license, although in practice certain foreign driving licenses which would not be accepted for ordinary citizens might be regarded as valid by Belgian authorities with respect to diplomats.

Criminal settlement fines

The position of the Belgian government is that the public prosecutor should not propose diplomats to pay criminal settlement fines to extinguish potential judicial proceedings against them, since this would be in breach of their immunity from criminal jurisdiction.

Parking and speeding tickets

Although immunities enjoyed by diplomats prevent them from actually being sued or forced to pay by virtue of a judicial decision, the Ministry of Foreign Affairs indicates that in case of repeated and serious violations of the Traffic Code, it will not hesitate to take appropriate measures against the concerned diplomats (circular note issued by the Belgian Ministry of Foreign Affairs on October 2, 2006). It is therefore highly recommended that diplomats pay their parking and speeding bills,

failing which they might be declared persona non grata by Belgian authorities.

Breath tests and search or execution measures

The inviolability of diplomats, including the respect due to them, normally prevents the police from imposing them a breath test. Moreover, under the Vienna Convention of 1961, the means of transport belonging to a diplomatic mission shall be immune from search, requisition, attachment or execution. This being said, the police may suggest diplomats to take a breath test for their own security and that of other people, if they are obviously under the influence of alcoholic beverages. More generally, diplomats are advised to cooperate with the police. In the practice of the Belgian Protocol Service, accidents caused by diplomats may lead to Belgium declaring them persona non grata.

» [Subscribe to our newsletter!](#)